



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui permet d'associer :

- L'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique),
- L'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une entreprise.

Il vise l'obtention de titres ou diplômes.

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

La formation d'un salarié en contrat de professionnalisation prend la forme :

- d'actions d'évaluation et d'accompagnement,
- d'enseignements généraux, professionnels et technologiques.

Engagement des parties :

- **Le salarié s'engage** à travailler pour le compte de son employeur, et à suivre la formation prévue au contrat.
Il acquiert les mêmes droits et obligations que tous les salariés de l'entreprise et est rémunéré selon un pourcentage du SMIC, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, le barème est le suivant :

Bénéficiaires	Rémunération minimale	Titulaires d'une qualification égale à un Bac Professionnel
- de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 à moins de 26 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et plus	85 % du minimum conventionnel	

- **L'employeur s'engage** à fournir une formation au salarié lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle, ainsi qu'un emploi en relation avec son objectif professionnel.
L'employeur bénéficie d'une exonération de charges dans le cadre de la Loi Fillon
- **ESC'AL FORMATION s'engage** à assurer la formation, à suivre le candidat au niveau pédagogique, à l'inscrire aux épreuves sanctionnant la formation (sous réserve que ce dernier respecte le règlement intérieur du centre et suive assidûment la formation)

04 77 46 48 83

contact@escalformation.com | www.escalformation.com

24 A rue Buffon Saint Etienne 42100